

🕒 Mise en place à 8h00
Ouverture des portes 9h00 !!
Évènement en intérieur !!
Lieu : Dance School Vallée
2 Rue du Milan Noir, 44350 Guérande

🏠 Sur place :
Bar & Restauration 😊
Animations 🎵🎤🎧
Démonstration de danse 🕺
Salles climatisées 🌬️

Inscription et paiement CB :
par HelloAsso. 🇪🇺



ou

Inscription et paiement en espèces, une permanence est mise en place du mardi au vendredi de 10h00 à 19h00
chez "By Pavlette" 4rue Benjamin le Tilly 44350 Guérande.

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM
PRÉNOM
ADRESSE
.....
CODE POSTAL VILLE
EMAIL
TÉLÉPHONE

TITULAIRE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ Carte d'identité Passeport Permis de conduire Pièce d'identité n° . .
.....

Délivrée le Par

NOMBRE DE STAND 2m X 2m x 15€ =

- Je m'engage à respecter le règlement du vide dressing
- J'atteste ne pas avoir participé à 2 autres vide dressing cette année. (article L321-9 du code pénal).

Fait le / /

Signature

Pièces à joindre IMPÉRATIVEMENT dans votre dossier:

- Une photocopie de votre pièce d'identité recto-verso
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Le paiement en espèce
- Le coupon dûment rempli et signé avec acceptation du règlement du vide-dressing

RÈGLEMENT

Article 1 : Le vide dressing est organisé par l'Association We Dance Team. Il se déroulera chez Dance School Vallée le dimanche 14 septembre 2025 de 8h à 18h.

Article 2 : Le vide dressing est réservé aux particuliers et à l'association elle-même. Les professionnels ou les personnes soumises au régime de l'article L310-2 du code de commerce ne sont pas admis.

Article 3 : Pour les exposants mineurs, une autorisation écrite des parents est nécessaire.

Article 4 : Le stand de 2m X 2m est fixé à 15€, il est possible de louer plusieurs emplacement avec un minimum de 1 et un maximum de 4 par exposant.

Article 5 : L'inscription ne sera validée que si le dossier est complet et le règlement effectué.

Article 6 : Sont fournis 1 table et 2 chaises par stand. Le vide dressing se déroulant en intérieur, l'installation de tentes et barnums n'est pas autorisée.

Article 7 : Les exposants ne peuvent ni exposer ni vendre des animaux vivants ou empaillés, des denrées alimentaires, de l'alcool ou des armes. Ils devront vendre des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce).

Article 8 : Le déballage se fait le jour du vide dressing 8h à 9h.

Article 9 : Les véhicules des exposants ne pourront pas stationner devant les portes en dehors des horaires de déballage et de rangement. Ils devront stationner sur le parking prévu à cet effet.

Article 10 : L'exposant ne peut s'installer à un emplacement autre que celui qui lui aura été affecté par l'organisateur. Il peut au préalable demander à être installé à côté d'une autre personne, l'organisateur fera au mieux pour accéder à cette demande.

Article 11 : Chaque exposant est responsable de son stand et des dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes, biens et marchandises d'autrui.

Article 12 : Les transactions sont interdites en dehors des emplacements réservés.

Article 13 : Le rangement des stands s'effectue le même jour à partir de 18h. Chaque exposant sera responsable de la propreté de son emplacement. Les articles non vendus seront ramenés par les exposants et le stand laissé propre et vidé.

L'exposant s'engage à ne pas remballer avant la fin du vide dressing, sauf autorisation expresse de l'organisateur.

Article 14 : L'organisateur ne pourra être tenu responsable des vols ou détériorations des marchandises exposées ou des objets personnels de l'exposant.

Article 15 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement.